

Alès, le vendredi 3 avril 2026

**Service des assemblées**

Affaire suivie par : Patrick CATHELINÉAU

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2026

**Objet** : Convocation Conseil de Communauté

**P.J.** :

- Note relative à l'ordre du jour

**Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,**

Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars et du 22 mars 2026, il convient de procéder à l'installation du **Conseil de Communauté** qui se tiendra le :

**Jeudi 9 avril 2026 à 18 h 00**  
**Salle des Assemblées**  
**Bâtiment ATOME**  
**2, Rue Michelet à ALES**

Afin de procéder à la prise de photos individuelles (trombinoscope), merci de venir  
à partir de 16 h 30.

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

1. Élection du Président
2. Fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau de Communauté
3. Élection des Vice-présidents de la Communauté Alès Agglomération
4. Élection des autres membres du Bureau de Communauté
5. Délégations du Conseil au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales
6. Délégations du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales
7. Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession
8. Emplois de Collaborateurs de Cabinet - Inscription au budget des crédits correspondants
9. Indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents, des membres du Bureau de Communauté et des Conseillers communautaires
10. Indemnité annuelle de frais de représentation du Président
11. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats
12. Désignation de représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL)
13. Création des commissions permanentes de Politiques Publiques

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président**  
**de la Communauté Alès Agglomération**

**Christophe RIVENO**





# **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE**  
**DU JEUDI 9 AVRIL 2026**

**18 h 00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## **1. Élection du Président**

Il convient de procéder à l'élection du Président de la Communauté Alès Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 1<sup>er</sup> alinéa et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu parmi les membres du Conseil de Communauté, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge fait procéder à cette élection (article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales).

## **2. Fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau de Communauté**

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer le nombre de Vice-présidents qui seront chargés d'épauler le Président dans sa tâche.

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante et ne peut jamais être supérieur à 15 Vice-présidents.

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents et des membres du Bureau de Communauté.

## **3. Élection des Vice-présidents de la Communauté Alès Agglomération**

L'élection des Vice-présidents s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour.

## **4. Élection des autres membres du Bureau de Communauté**

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de Communauté est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Considérant que les Vice-présidents auront été élus préalablement, il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau de Communauté.

## **5. Délégations du Conseil au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Bureau de recevoir délégation du Conseil de communauté dans différents domaines à l'exception de ceux listés par cet article.

Cette délégation de pouvoir permet au Bureau d'agir sur certains sujets, par l'adoption de délibérations.

Il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, dans différents domaines autres que ceux prévus par le texte précité et autres que ceux qu'il est proposé de déléguer au Président.

## **6. Délégations du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Président de recevoir délégation du Conseil de Communauté dans différents domaines à l'exception de ceux listés par cet article (taxes, budget, délégation de service public, etc.).

Cette délégation de pouvoir permet au Président de traiter directement certains sujets, par l'adoption d'actes administratifs unilatéraux ou par la conclusion de conventions.

Il convient ainsi de délibérer pour donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans différents domaines autres que ceux prévus par le texte précité.

Il convient également d'en préciser l'étendue et les modalités d'exercice notamment pour prévoir expressément la possibilité au Président de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et aux membres du Conseil d'Agglomération, de donner délégation de signature à certains agents ainsi que de désigner un élu suppléant en cas d'empêchement, dans un souci de bonne administration et de bonne gestion.

Les actes ainsi pris par le Président sont intitulés "décisions" et font l'objet d'une information aux membres du Conseil dans chaque convocation de séance.

## **7. Détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours maîtrise d'œuvre et de la Commission Concession**

Il appartient au Conseil de Communauté de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein :

- de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée ;
- de la Commission concession (anciennement commission de délégation de service public), compétente pour l'examen des candidatures et des offres dans le cadre des contrats de concession ;
- du jury de concours de maîtrise d'œuvre, constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Ces commissions constituent des instances obligatoires, prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2 et L1414-4 (Commission d'Appel d'Offres), articles L1411-5 et suivants (Commission concession), article L2121-21 (modalités de vote) ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique relatives aux jurys de concours.

Il appartient dès lors à l'assemblée de fixer préalablement :

- les modalités de dépôt des listes de candidats,
- les délais de dépôt, les règles formelles applicables aux listes (nombre de candidats titulaires et suppléants, ordre de présentation, signature des candidats, etc.).

Il est ainsi proposé de fixer les modalités de dépôt des listes et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions précitées.

## **8. Emplois de Collaborateurs de Cabinet - Inscription au budget des crédits correspondants**

Les effectifs d'Alès Agglomération permettent de recruter sept collaborateurs de cabinet au maximum.

La rémunération des collaborateurs est déterminée de la façon suivante :

- d'une part, le traitement indiciaire individuel ne peut en aucun cas supérieur à 90 % du traitement indiciaire correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement ;
- d'autre part, le montant individuel des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.
- En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en référence, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Il est proposé que le Président indique le nombre potentiel de collaborateurs qu'il envisagera de recruter et d'inscrire les crédits correspondants.

## **9. Indemnités de fonctions du Président, des Vice-présidents, des membres du Bureau de Communauté et des Conseillers communautaires**

Suite à l'élection du Président et des Vice-présidents et à la désignation des Conseillers communautaires, il convient de fixer les indemnités de fonction qui leur seront versées pendant le mandat.

Le Conseil communautaire détermine librement le montant des indemnités à allouer aux Vice-présidents et aux Conseillers Communautaires dans la limite des taux maxima. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la strate de population de l'Établissement. Les indemnités allouées doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents en exercice.

Une indemnité sera allouée au Président et aux Vice-présidents. Les conseillers communautaires ayant délégation de fonction bénéficieront d'une indemnité de fonction sans être supérieure à celle du Président et des Vice-présidents, et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les Conseillers communautaires sans délégation bénéficieront d'une indemnité dans le respect de l'enveloppe indemnitaire qui leur est allouée, calculée sur la base du taux maximum prévu par la réglementation, à savoir 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé de fixer le taux des indemnités de fonction comme suit :

Président : 115 %

Vice-président : 27,50 %

Conseiller membre du bureau : 9,60%

Conseiller Communautaire : 6 %

## **10. Indemnité annuelle de frais de représentation du Président**

Le Président peut recevoir une indemnité pour frais de représentation.

Cette indemnité constitue une allocation qui vise à couvrir les dépenses engagées personnellement par le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Il est proposé d'accorder une indemnité de 3 750 € par trimestre pour les frais de représentation du Président.

## **11. Représentation de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats**

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté Alès Agglomération dans les syndicats suivants :

1. Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
2. Pôle Métropolitain Alès-Nîmes
3. Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la zone Nord du schéma départemental des déchets
4. Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard
5. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région de Collorgues
6. Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (SMTBA)
7. Syndicat Mixte du Parc Régional d'activités économiques du Pays Grand'Combien « Humphry Davy »
8. Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère
9. Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants de la Cèze et des affluents du Rhône
10. Syndicat Mixte d'eau potable du Frigoulous
11. Syndicat Mixte Cèze Auzonnet
12. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Lasalle
13. EPTB Gardons
14. EPTB Vidourle
15. Syndicat Mixte d'études et de préfiguration de la gestion des déchets ménagers du Gard

## **12. Désignation de représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL)**

La Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAAL) régie à autonomie financière mais sans personnalité morale, a été créée par délibération du 24 octobre 2019. Cette délibération désignait également les 6 membres de son Conseil d'Exploitation, en accord avec les statuts.

Il convient de désigner à nouveau les membres du Conseil d'Exploitation de la REAAL, à savoir :

- quatre représentants issus du Conseil de Communauté Alès Agglomération,
- deux représentants issus des Conseils Municipaux des communes membres.

## **13. Création des Commissions permanentes de Politiques Publiques**

Le Conseil communautaire peut, pour l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences, former des commissions chargées d'étudier les dossiers relevant d'un domaine de compétence spécifique.

Les commissions instruisent les dossiers et émettent un avis sur les affaires qui leurs sont soumises.

Les 25 commissions proposées sont les suivantes :

1 - Développement Économique – Commerce - Artisanat
2 - Suivi et évaluation du Projet de Territoire
3 - Tourisme - Équipements touristiques
4 - Ruralité – Agriculture - Forêt

5 - Logement et habitat (PLH) – Aménagement de l'espace
6 - Enlèvement et traitement des Ordures Ménagères - Tri sélectif
7 - Mobilités - Intermodalité
8 - Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
9 - Politique de la Ville - Économie Sociale et Solidaire - Gens du voyage
10 – Culture (Cratère, écoles de musique, musées...)
11 - Sports
12 - Voirie d'intérêt communautaire - Éclairage public
13 - Risques majeurs – Hydraulique - GEMAPI
14 - Assainissement collectif et non collectif
15 - Services communs
16 - Finances - Fonds de concours
17 - Développement durable et Agenda 21 - Biodiversité
18 - Territoire numérique, nouvelles Technologies (TIC)
19 – Eaux pluviales urbaines
20 - Urbanisme - SCoT
21 - Santé – Maisons médicales
22 - Patrimoine - Historique culturel
23 - Chemins de randonnées
24 – Prévention contre la délinquance
25 – Eau potable